



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

remboursement

Question écrite n° 89208

## Texte de la question

M. Patrice Verchère attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le déremboursement des médicaments dits de confort. En effet, pour certains malades en affection longue durée (ALD) ou en situation de handicap, des troubles jugés mineurs pour d'autres patients, comme les problèmes de circulation sanguine ou gastriques, sont difficiles à supporter et peuvent s'avérer dangereux. S'il est nécessaire de maîtriser nos dépenses de santé, il est aussi nécessaire de distinguer l'origine des troubles nécessitant des soins par un médicament dit de confort. Lorsqu'ils sont la résultante du traitement d'une ALD, la thérapie de ces effets secondaires devrait ainsi être prise en charge par l'assurance-maladie. Le déremboursement généralisé et sans discernement de tels médicaments oblige les patients en ALD à dépenser des sommes parfois considérables, dans la mesure où les mutuelles ne prennent généralement pas en charge les médicaments non-couverts par l'assurance-maladie. De plus, la qualification de ces médicaments stigmatise les patients en ALD pour qui de tels traitements sont tout, sauf confortables. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend distinguer dans le prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale, les malades reconnus en ALD des autres, afin de permettre le remboursement des médicaments traitant les effets secondaires parfois très lourds engendrés par la thérapie principale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrice Verchère](#)

**Circonscription :** Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 89208

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire :** Solidarités et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [29 septembre 2015](#), page 7327

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)